

**Séance du  
Conseil du  
2 décembre  
2024**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-de l'Isle-aux-Grues tenue la salle des Bâisseurs du Centre de la Volière, le lundi 2 décembre 2024 à 19 heures à laquelle sont présents, M. Michel Rousseau, maire suppléant, les conseillers, MM. Yvon Roy et Luc Vézina et les conseillères, Mesdames Ariane Tessier-Moreau et Edith Rousseau. M<sup>me</sup> Virginie Gagnon, Directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Absence motivée : M. Frédéric Poulin, maire et le conseiller M. Martin Papineau.

**1. Ouverture de la séance**

M. le maire suppléant, Michel Rousseau, procède à l'ouverture de la séance.

M. Rousseau souhaite les plus sincères condoléances à la famille de Jhon Fredy Cifuentes Bedoya. Nos pensées sont avec eux.

**2. Vérification des présences**

**Sont présents :** M. Michel Rousseau, maire suppléant  
M<sup>me</sup> Ariane Tessier-Moreau, siège #1  
M<sup>me</sup> Édith Rousseau, siège #2  
M. Yvon Roy, siège #3  
M. Luc Vézina, siège #5

**Sont absents :** M. le maire, Frédéric Poulin  
M. Martin Papineau, siège #4

**2024-12-01**

Adoption de  
l'ordre du jour

**3. 2007-12-01-ss 3. Adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal du mois de novembre 2024;
5. Présentation et ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;
6. Rapport des comités ;
  - Bilan touristique 2024 ;
7. Séance de présentation et adoption du budget 2025 et adoption du plan triennal d'immobilisation ;
8. Ratification du contrat octroyé à la firme Les Entreprises Gilbert Cloutier ;
9. Déposition des intérêts pécuniaires de Élus municipaux;
10. Date séance ordinaire du conseil 2025;
11. Adoption du budget 2025 de la régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny;

12. Adoption du règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'y intégrer les îlots de chaleur et les mesures permettant de les atténuer ;
13. Confirmation de la non-nécessité d'un exercice de conformité des règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme dans le cadre de l'inclusion de dispositions relatives aux îlots de chaleur ;
14. Adoption du règlement 2024-12-154 sur la régie interne des séances du conseil;
15. Avis de motion – Règlement de taxation 2025 ;
16. Avis de motion – Modification du règlement 2021-06-140 sur la gestion contractuelle ;
17. Adoption Projet de règlement modifiant le règlement 2021-06-140 sur la gestion contractuelle ;
18. Offre d'emploi préposé à l'entretien ménager ;
19. Appuie pour dépôt aux Fonds régions et ruralité Volet commerce de proximité du Magasin de L'Isle ;
20. Appuie pour la réalisation du film La Paix ;
21. Création d'un comité des loisirs municipal ;
22. Correspondances;
  - Demande de modification de procédure à l'aéroport de L'Isle-aux-Grues;
23. Suivi de dossier;
  - Planification Stratégique ;
  - Expropriation ;
24. Varia;
  - Patinoire;
  - Fermeture de route ;
  - Soirée chanson ;
  - Suivi premier répondant ;
25. Période de questions générales écrites et verbales ;
26. Levée de la séance ordinaire.

Il est proposé par le conseiller Luc Vézina, appuyé par le conseiller Yvon Roy, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le point varia restant ouvert

**2024-12-02**

Adoption des procès-verbaux du mois de novembre 2024

#### **4. Adoption du procès-verbal du mois de novembre 2024**

Il est proposé par la conseillère Edith Rousseau, appuyé par le conseiller Yvon Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance du mois de novembre 2024 après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

<p><b>2024-12-03</b></p> <p>Ratification des comptes</p>	<p><b>5. Présentation et ratification des comptes payés depuis la dernière réunion</b></p> <p><b>CONSIDÉRANT QUE</b> la Directrice générale et greffière-trésorière a présenté et remis aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE</b></p> <p><b>IL EST PROPOSÉ PAR Luc Vézina</b></p> <p><b>APPUYÉ PAR Edith Rousseau</b></p> <p><b>ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS</b></p> <p><b>QUE</b> le conseil approuve le rapport des dépenses au 2 décembre 2024 totalisant 288 055,82\$;</p>
<p>Rapport de Comités</p>	<p><b>6. Rapport des comités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Bilan touristique 2024</b></li> </ul> <p>M<sup>me</sup> Rousseau, conseillère responsable du dossier sur le tourisme résume la rencontre qui a eu lieu le 14 novembre dernière sur le bilan de la saison touristique 2024 de la région. Plusieurs intervenant touristique de la région ont vu leur achalandage augmenter d'environ 10% comparativement aux entreprises de l'Isle qui ont vu une diminution de leur côté.</p>
<p>Séance de présentation du Budget et du PTI</p>	<p><b>7. Séance de présentation et adoption du budget 2025 et adoption du plan triennal d'immobilisation</b></p> <p>La séance extraordinaire pour la présentation et l'adoption du budget 2025 et l'adoption du plan triennal d'immobilisation aura lieu mardi, le 17 décembre 2024, à la salle des Bâtisseurs du Centre de la Volière, à 19 h.</p>
<p><b>2024-12-04</b></p> <p>Ratification du contrat descente de bateau</p>	<p><b>8. Ratification du contrat octroyé aux Entreprises Gilbert Cloutier</b></p> <p><b>CONSIDÉRANT QUE</b> la Municipalité a obtenu les autorisations nécessaires du ministère des Pêches et des Océans (MPO) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour effectuer des travaux sur la descente de bateau;</p> <p><b>CONSIDÉRANT QUE</b> les travaux visaient à :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Concasser la roche mère afin de faciliter l'accès au fleuve pour les utilisateurs ;</li> <li>2. Effectuer une recharge granulaire dans la première partie de l'accès au fleuve ;</li> </ol>

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux, d'une durée de deux (2) jours, ont été réalisés conformément aux autorisations et aux exigences des ministères concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat pour ces travaux a été octroyé selon les procédures en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Luc Vézina

**APPUYÉ PAR** Yvon Roy

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**DE** ratifier le contrat octroyé aux Entreprises Gilbert Cloutier pour la réalisation des travaux sur la descente de bateau pour la somme de 19 577,12\$.

**DE** confirmer que les travaux ont été réalisés conformément aux autorisations du MPO et du MFFP.

Dépôt intérêt  
Pécunier

#### **9. Déposition des intérêts pécuniaires de Élus municipaux**

Conformément à la Loi, la directrice générale et greffière-trésorière confirme que monsieur Frédéric Poulin, maire, madame Ariane Tessier-Moreau, conseiller au poste numéro 1, madame Édith Rousseau, conseillère au poste numéro 2, monsieur Yvon Roy, conseiller au poste numéro 3, monsieur Martin Papineau, conseiller au poste numéro 4, monsieur Luc Vézina, conseiller au poste numéro 5, ainsi que monsieur Michel Rousseau, conseiller au poste numéro 6, ont remis leur formulaire « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » complété et signé. Le relevé annuel des déclarations d'intérêts pécuniaires pour l'année 2024 est déposé lors de cette séance ordinaire du Conseil du 2 décembre 2024. Ce dernier sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

2024-12-05

#### **10. Date séance ordinaire du conseil 2025**

Date séance du  
conseil 2025

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Edith Rousseau

**APPUYÉ PAR** Yvon Roy

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le calendrier ci-après énuméré soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année **2025**, qui se tiendront les **lundis à l'exception de la séance d'octobre** qui se tiendra un mercredi, à la Salle des Bâtisseurs du Centre de la Volière et qui débiteront à **19h00**.

- 13 janvier
- 3 février
- 3 mars
- 7 avril
- 5 mai
- 2 juin
- 7 juillet
- 8 septembre
- 1<sup>er</sup> octobre (Mercredi)
- 10 novembre
- 1<sup>er</sup> décembre

**QUE** l'avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la Loi qui régit la Municipalité.

2024-12-06

Adoption  
budget régie  
intermunicipale

**11. Adoption du budget 2025 de la régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny a transmis son budget pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny présente un budget équilibré soient des dépenses de fonctionnement totalisant 1 082 528 \$ et des revenus équivalents de 1 082 528 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR Luc Vézina**

**APPUYÉ PAR Yvon Roy**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues adopte, tel que présenté, le budget 2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny.

2024-12-07

Adoption  
règlement îlots  
de chaleur

**12. Adoption du règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'y intégrer les îlots de chaleur et les mesures permettant de les atténuer**

**ATTENDU QU'** en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, la Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues doit identifier dans son Plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

**ATTENDU QU'** un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 7 octobre 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été adopté le 7 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR EDITH ROUSSEAU,

APPUYÉ PAR YVON ROY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS;

**QUE** la municipalité adopte le règlement 2024-12-153 modifiant le Plan d'urbanisme Mai 1990 afin d'y intégrer les îlots de chaleur et les mesures permettant de les atténuer et décréter ce qui suit :

Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

**ADOPTÉ À Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues, le 2 décembre 2024**

---

**Frédéric Poulin**  
**MAIRE**

---

**Virginie Gagnon**  
**GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

2024-12-08

Confirmation  
non nécessité

**13. Confirmation de la non-nécessité d'un exercice de conformité des règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme dans le cadre de l'inclusion de dispositions relatives aux îlots de chaleur**

**ATTENDU QUE**

la Municipalité a adopté un règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'y inclure des dispositions visant la gestion et la réduction des îlots de chaleur sur le territoire;

**ATTENDU QUE**

la Municipalité a organisé une consultation publique dans le but d'informer les citoyens et de recueillir leurs avis et suggestions sur ce projet de règlement;

**ATTENDU QUE**

les démarches entreprises dans le cadre de cette modification, incluant la consultation publique, sont jugées suffisantes pour garantir que le projet de règlement respecte les objectifs généraux et les orientations du plan d'urbanisme actuel;

**ATTENDU QUE**

la modification proposée n'exige pas d'ajustements supplémentaires aux règlements d'urbanisme existants pour assurer leur conformité avec le plan d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Edith Rousseau,**

**APPUYÉ PAR Yvon Roy**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la Municipalité confirme qu'il n'est pas nécessaire de procéder à un exercice supplémentaire de conformité des règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme dans le cadre de cette modification;

**QUE** la Municipalité poursuive les démarches requises pour l'adoption du règlement.

2024-12-09

Adoption  
règlement  
régie interne  
des séances

**14. Adoption du règlement 2024-12-154 sur la régie interne des séances du conseil**

**ATTENDU QUE**

l'article 491 du *Code municipal du Québec* (article 331 de la *Loi sur les cités et villes*) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien

du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU QU' il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QU' un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement du présent règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR Edith Rousseau**

**APPUYÉ PAR Luc Vézina**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la Municipalité adopte le règlement 2024-12-154 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues.

Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues, le 2 décembre 2024.

---

**Frédéric Poulin**  
**MAIRE**

---

**Virginie Gagnon**  
**GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

**Avis de motion**  
Règlement de  
taxation

**15. Avis de motion – Règlement de taxation 2025**

Une copie du projet de règlement a été préalablement remise aux membres du Conseil.

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par Luc Vézina, conseiller, qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal sera présenté pour adoption, le règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2025 ainsi que les conditions de leur perception.

Le conseiller donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion.



**Avis de motion**

Modification  
gestion  
contractuelle

**16. Avis de motion – Modification du règlement 2021-06-140 sur la gestion contractuelle**

Une copie du projet de règlement a été préalablement remise aux membres du Conseil.

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par Édith Rousseau, conseillère, qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal sera présenté pour adoption, le règlement modifiant le règlement 2021-06-140 sur la gestion contractuelle

Le conseiller donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion.

**2024-12-10**

Adoption  
projet de  
règlement  
gestion  
contractuelle

**17. Adoption Projet de règlement modifiant le règlement 2021-06-140 sur la gestion contractuelle**

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 2021-06-140 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 7 juin 2021 conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec ;

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

**ATTENDU QU'** il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné le 2 décembre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Edith Rousseau**

**APPUYÉ PAR Luc Vézina**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,**

**QUE** le présent projet de règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article du Règlement numéro 2021-06-140 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article 2.5 suivant :

**2.5** Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent.

2. L'article du Règlement numéro 2021-06-140 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout, après l'article 2.5 des articles suivants :

**2.6** Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 2.5 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

**2.7** Conclure certains contrats avec un membre du conseil, un fonctionnaire ou un employé pour des commerces de proximité  
Malgré les articles 304 L.E.R.M. et 269 C.M. la Municipalité peut conclure un contrat d'acquisition ou de location de biens dans un commerce dans lequel un élu, un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité détient un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 L.E.R.M. et 269.1 Code municipal .Le commerce visé par ce contrat doit faire partie des types de commerces déterminés par le « Règlement déterminant, pour l'application des articles, 269.1 du Code municipal et 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les types de commerces dans lesquels des biens peuvent être acquis ou loués », soit :

1. Alimentation;
2. Restauration;
3. Station-service;
4. Pharmacie;
5. Quincaillerie;
6. Vente de pièces mécaniques;
7. Location de machinerie ou d'outils.

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

1. Le nom du fonctionnaire, de l'employé ou de l'élu ;
2. Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;
3. La liste de chacun des achats et des locations effectués et des montants de ceux-ci.

**2.8** Conclure certains contrats de service manuel à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt  
Malgré les articles 304 L.E.R.M. et 269 C.M, la Municipalité peut conclure un contrat de service manuel exécuté sur son territoire à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 L.E.R.M.

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

1. Le nom de l'élu ;
2. Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;
3. L'objet du contrat de service et son prix.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ à la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues, ce 2 décembre 2024.**

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

2024-12-11

**18. Offre d'emploi préposé à l'entretien ménager**

Offre d'emploi

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>me</sup> Line Vézina avait donné sa démission en 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** La Municipalité n'avait pas trouvé d'employé pour la remplacer, M<sup>me</sup> Vézina a effectué les travaux ménager pour l'été 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>me</sup> Vézina quitte pour la saison hivernal et que c'était sa dernière année ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a besoin occasionnellement d'un employé polyvalent pour effectuer le ménage au Centre de la Volière ;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'afficher un poste;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR LUC VÉZINA**

**APPUYÉ PAR EDITH ROUSSEAU**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**D'afficher un poste de préposé à l'entretien ménager à temps partiel sur appel jusqu'au 20 décembre 12h afin d'assurer l'entretien des locaux du centre de la Volière.**

2024-12-12

Appuie  
Magasin FRR

**19. Appui pour dépôt aux Fonds régions et ruralité Volet commerce de proximité du Magasin de L'Isle**

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds régions et ruralité (FRR) Volet Commerce de proximité vise à soutenir des projets favorisant l'accessibilité à des services de proximité essentiels dans les communautés rurales et isolées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du Magasin de l'Isle répond aux objectifs du FRR en visant le maintien et le développement des services de proximité au bénéfice de la communauté locale ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet contribuera à renforcer la vitalité socio-économique de la Municipalité et de ses environs ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal reconnaît l'importance de ce projet pour la population et soutient les initiatives locales favorisant la rétention et l'attraction des résidents et visiteurs ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Edith Rousseau,**

**APPUYÉ PAR Luc Vézina**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues appuie officiellement le dépôt du projet du Magasin de l'Isle, Coopérative au Fonds régions et ruralité – Volet Commerce de proximité.

**Abstention :** M<sup>me</sup> Ariane Tessier-Moreau s'abstient de voter puisque cette dernière est présidente dans le Conseil d'administration du Magasin de L'Isle, Coopérative.

2024-12-13

**20. Appui pour la réalisation du film La Paix**

Film La Paix

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues valorise la culture et soutient activement les initiatives artistiques contribuant au rayonnement de la communauté locale et régionale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues reconnaît l'importance de soutenir les productions culturelles et cinématographiques pour promouvoir la vitalité culturelle, touristique et économique de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la production du film intitulé "La Paix" se déroulera sur le territoire de la Municipalité, mettant en lumière ses attraits culturels, patrimoniaux et paysagers ;

**CONSIDÉRANT QUE** la production cinématographique contribue à la vitalité culturelle, au développement économique et à la visibilité des régions du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite témoigner de son appui à cette initiative dans le cadre d'une demande de soutien au CALC pour la réalisation de ce film ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR Ariane Tessier-Moreau**

**APPUYÉ PAR Edith Rousseau**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues appuie officiellement la réalisation du projet de film "La Paix" en reconnaissant son apport potentiel à la communauté;

**QUE** le conseil municipal autorise la production à mentionner cet appui dans ses démarches auprès du CALQ, incluant son dépôt de demande de soutien financier;

**QUE** la Municipalité s'engage à collaborer, dans la mesure de ses moyens, à faciliter la réalisation du projet tout en respectant les règles et ententes liées à l'utilisation des espaces municipaux;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise aux responsables du projet et au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ).

2024-12-14

Création  
comité loisirs

## 21. Création d'un comité des loisirs municipal

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues souhaite promouvoir et encadrer les activités de loisirs au bénéfice de ses citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** la formation d'un comité des loisirs est essentielle pour favoriser la participation communautaire, planifier les événements et coordonner les activités récréatives ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite mettre en place une structure officielle pour appuyer les initiatives en matière de loisirs ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Ariane Tessier-Moreau**

APPUYÉ PAR Edith Rousseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues crée officiellement le **Comité des loisirs de la municipalité de l'Isle-aux-Grues**

Le comité sera constitué d'un minimum de 3 membres, incluant au moins :

- a. 1 représentants du conseil municipal,
- b. 2 citoyens bénévoles résidant sur le territoire de la municipalité.

Les membres du comité seront nommés par le conseil municipal

Le mandat principal du comité sera de :

- a. Planifier, organiser et coordonner les activités et événements de loisirs ;
- b. Collaborer avec les organismes locaux pour favoriser une offre variée d'activités ;

Une première réunion sera convoquée dans les 2 mois suivant l'adoption de la présente résolution pour élire un(e) président(e), un(e) secrétaire et établir un calendrier de travail.

Un budget annuel sera alloué au comité des loisirs, sous réserve de l'approbation du conseil municipal, afin de soutenir ses activités.

Correspondances

## 22. Correspondances

2024-12-15

Appui Pierre  
Gariépy

- **Demande de modification de procédure à l'aéroport de L'Isle-aux-Grues**

**Appui à la demande de modification des procédures d'approche à l'aéroport de L'Isle-aux-Grues (CSH2)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'aérodrome de L'Isle-aux-Grues (CSH2) est un aéroport non-contrôlé avec fréquence obligatoire (MF) et service de consultation, desservant notamment des vols de tourisme et d'autres activités aériennes;

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures normales d'approche impliquent un survol de l'anse à une altitude de 1500 pieds pour perdre ensuite 500 pieds, causant des perturbations significatives dans cette zone;

**CONSIDÉRANT QUE** l'anse constitue une aire de repos essentielle pour les oiseaux migrateurs, notamment les oies, dont les habitudes sont gravement affectées par ces survols répétés, particulièrement durant les périodes critiques de migration printanière et automnale;

**CONSIDÉRANT QUE** ces perturbations nuisent également à d'autres activités locales, telles que la chasse le long des battures, qui est une activité économique et culturelle importante pour la région;

**CONSIDÉRANT QUE** des alternatives d'approche sont possibles dans un aéroport non-contrôlé, telles qu'une intégration directe par le vent arrière, la base ou la finale, réduisant ainsi l'impact sur les zones sensibles;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Luc Vézina**

**APPUY PAR Yvon Roy**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues appuie la demande citoyenne visant à minimiser les impacts des procédures d'approche de l'aéroport sur les oiseaux migrateurs et les activités locales.

**QUE** la Municipalité demande à Transport Québec, exploitant de l'aéroport, de faire les démarches nécessaires auprès de NAV CANADA afin de réviser les procédures d'approche décrites dans le Supplément de vol Canada (CFS).

**QUE** la Municipalité recommande qu'une procédure soit adoptée pour interdire ou restreindre le survol de l'anse à des fins de perte d'altitude, privilégiant des approches moins perturbatrices pour la faune et les activités locales.

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise à Transport Québec, NAV CANADA, le député provincial, le député fédéral, ainsi qu'aux organismes concernés par la conservation de la faune et des habitats naturels.

Suivi de dossier

**23. Suivi de dossiers**

- **Planification stratégique**

M. Rousseau fait mention de l'avancement de la planification stratégique. Tarios El Hayek, agent de développement de la MRC, a rencontré 36 personnes individuelles et 5 groupes. Il a fini les rencontres le 6 novembre dernier par visioconférence et commence l'analyse des résultats.

- **Expropriation**

M. Rousseau informe les citoyens du désistement de la contestation de l'avis d'expropriation de l'Auberge des Dunes dans le dossier Auberge des Dunes contre Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues.

Varia

**24. Varia**

- **Patinoire**

M. Rousseau informe les citoyens qu'une offre de service est lancé afin de mettre en place une patinoire dans la cour de l'église pour cette année.

- **Fermeture de route**

M. Rousseau conseille aux citoyens, en raison des prévisions de neige pour cette année, de faire preuve de prudence et d'éviter la circulation lorsqu'elle n'est pas nécessaire et de consulter ses courriels afin de se tenir informé lorsque les routes seront fermées.

- **Soirée chanson**

Mme Tessier-Moreau informe les citoyens qu'il y aura une soirée de chant de Noël au Grand Héron le 3 décembre à 18h30.

- **Suivi premier répondant**

M<sup>me</sup> Virginie Gagnon informe les citoyens que lors de la prochaine cohorte prévue en février, elle va recevoir un



courriel afin d'inscrire les citoyens qui ont signifiés de l'intérêt pour suivre le cours.

Période de questions

**25. Période de questions générales écrites et verbales**

La période de questions débute à 19h51 avec les questions dans la salle. La période de question prend fin à 19h55. M. Rousseau invite à les citoyens à la maison qui ont des questions à écrire à M<sup>me</sup> Virginie Gagnon, directrice générale au [municipalite@isle-aux-grues.com](mailto:municipalite@isle-aux-grues.com).

**2024-12-16**

Levée de la séance

**26. Levée de la séance ordinaire**

Il est proposé par le conseiller Luc Vézina, appuyé par le conseiller Yvon Roy, que la séance soit levée à 19 heures 55.

Virginie Gagnon  
Directrice générale et greffière-trésorière

Michel Rousseau  
Maire suppléant







